

**RAPPORT N° 93/4-12
au Conseil Municipal**

OBJET :

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

Grâce à un suivi régulier et rigoureux des entreprises et de leurs projets, des parcelles non bâties peuvent être à nouveau commercialisées sur les zones d'activités communales.

L'une d'entre elles situées sur la Z.A. de Chemin Finette II cadastrée section BT (partie) 518 – 519 – 520 et 521 est disponible.

Conformément aux dispositions de la loi Sapin du 29 janvier 1993 et au décret n° 93-751 du 27 mars 1993 entrant en vigueur depuis le 1er avril, les formalités de publicité préalables à la vente de ce terrain ont été réalisées.

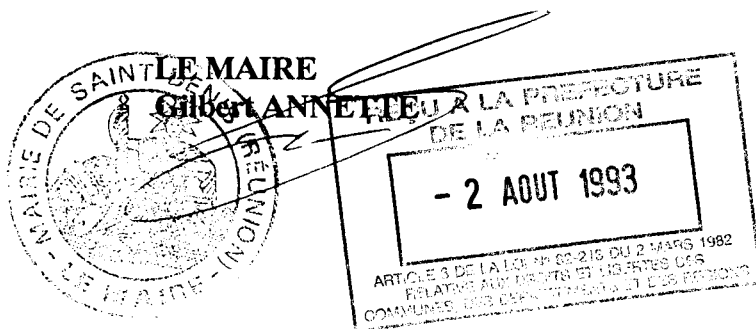
Une seule entreprise s'est portée candidate à l'acquisition de ce terrain et a transmis son offre à la Mairie.

Il s'agit de l'offre de la famille Coupoussamy pour la réalisation d'une activité de boucherie-charcuterie. Elle est apparue intéressante au regard des perspectives économiques et financières du projet. Parallèlement, la réalisation de ce projet sur un terrain communal s'accompagnera de la libération des activités actuelles du preneur sur des terrains nécessaires à l'avancement des travaux du Boulevard Sud au niveau du bas de la Rivière.

En conséquence je vous demande :

- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de cette parcelle à la famille Coupoussamy;
- de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions juridiques et financières prévues en Annexe ainsi qu'à celles arrêtées entre les parties;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/4-12
au Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

OBJET :

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-12 de Monsieur le Maire ;

Vu les mesures de publicité préalables réalisées conformément à l'article 51 de la loi du 27 mars 1993 dite loi Sapin et les textes qui l'ont complétée (décret n° 93-751 du 27 mars 1993) :

- Affichage dans la Mairie et dans la Commune du lieu de situation du bien (Mairies Annexes) le 15 juin 1993 ;

- Affichage au siège du vendeur (Mairie Centrale) le 15 juin 1993 ;

- Insertion de l'Avis de cession dans les deux journaux locaux du JIR et du Quotidien le 16, 17, 18 et 19 juin 1993.

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, 10ème Adjoint au Maire, Présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(dont 3 Oppositions)

ARTICLE 1

Approuve la cession de la parcelle de 1 140 m² sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II à la famille Coupoussamy.

ARTICLE 2

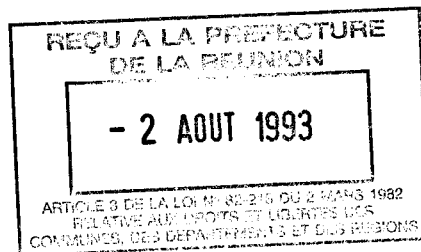
Approuve le prix de vente proposé de 318 000 F pour la parcelle de 1 140 m² sur la Zone d'Activités de Chemin Finette II.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la famille Coupoussamy aux conditions juridiques et financières précisées en Annexe.

Pour extrait certifié conforme

Saint-Denis, le 30 JUIL. 1993



ANNEXE AU RAPPORT N° 93/4-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 24 juillet 1993

CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN TERRAIN
COMMUNAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE
CHEMIN FINETTE II

. Conditions juridiques :

1. Nature de l'acte : vente en pleine propriété
2. Surface du terrain : 1 140 m² cadastré section BT (en partie) n° 518 – 519 – 520 et 521

. Conditions financières :

1. Prix de cession : 318 000 F
2. Les frais notariaux sont à la charge de la Commune

. Clauses particulières :

1. Le preneur s'engage à transférer en totalité son habitation et ses activités ainsi que l'ensemble du terrain concerné par l'expropriation dans un délai de 8 mois, à compter de la signature de l'acte de vente de la parcelle de 1 140 m² sur la zone d'activités de Chemin Finette II
2. Cette parcelle est prévue pour l'implantation de son habitation et de son activité (boucherie et charcuterie). Aucun parcage ou élevage d'animaux de boucherie n'est autorisé.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 Juillet 1993
annexé à la délibération n°93/4-12

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

